

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 MARS 2021 A 18H30**

Date de la convocation du conseil municipal : 16 FEVRIER 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille vingt, le 22 MARS, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – S.MEARY – Y.ARMAND – G.JANUEL – M.MERLIN – M.CECCHINI – H.CHARANCON – F.THEOLAS – S.ROUSSIN – L.VIGER – B.DUBOIS

Etaient absents excusés : N.VERDON : procuration à W.AUGUSTE

Etaient absents non excusés : M.DENISE – C.BOURRETTE

Secrétaire de séance : S.MEARY

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. MODIFICATION DELIBERATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF
3. PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)
4. ACQUISITION FAUCHEUSE DEBROUSSAILLEUSE – TRACTEUR STANDARD
5. AMENDES DE POLICE DEMANDE DE SUBVENTION 2021
6. EQUIPEMENTS NUMERIQUES ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION
7. DELIBERATION MODIFICATIVE LOYERS PROFESSIONNELS BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL
8. MAISON DE SANTE : CHOIX ASSISANTE A MAITRISE D'OUVRAGE (ARCHITECTES)
9. QUESTIONS DIVERSES

Christine FOROT remercie les personnes présentes, et informe que ce conseil est à huis clos, compte tenu des recommandations sanitaires en vigueur.

Elle constate que le quorum est atteint, et aborde les points de l'ordre du jour.

Présence de la PRESSE.

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DELIBERATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF

La délibération N° DE-2019-069 en date du 29/10/2019 créant un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 8h/mois, la rémunération étant effectuée sur la base de l'échelle indiciaire correspondant à ce grade.

Il convient d'apporter une modification de la délibération en précisant que le poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3.3 de la Loi N° 84.53.

En conséquence, le conseil municipal après discussion à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les conditions de recrutement sur le poste d'adjoint administratif, déjà créé, à temps non complet, à raison de 8 heures par mois à compter de ce jour.
- DIT que le poste est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3.3 de la Loi N° 84.53 pour assurer les fonctions d'agent administratif à l'APC – catégorie C.
- CHARGE Madame le maire de signer tous les documents contractuels avec la personne retenue.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE précise que l'agent qui occupe actuellement 2 postes (école + APC) a démissionné du poste de l'APC (8h/mois) mais conserve le poste école. La délibération est modifiée sur les conditions de recrutement (contrat).

3. PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

La délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2012, instituant une participation à l'assainissement collectif (PAC) en application de l'article L 1331.7 du Code de la santé Publique, pour les constructions neuves et existantes, avec effet au 01/07/2012.

La participation par logement neuf était fixée à 3.286 €

La participation par logement existant était fixée à 1.500 €.

Considérant que la PAC définie par le Code de la santé Publique est une redevance destinée à couvrir les frais d'établissement de l'ouvrage public d'assainissement et permet aux usagers d'éviter les frais engendrés par un dispositif d'assainissement non collectif,

Considérant les dépenses d'investissement engagées par la commune pour des travaux d'assainissement collectifs depuis 2012 et des travaux à venir,

Madame le maire propose d'augmenter le montant de la PAC à compter du 01/01/2022 aux conditions ci-dessous :

- participation par logement neuf : 3.400 € (taxe exigée UN an après le dépôt de l'ouverture de chantier)

- participation par logement existant : 1.600 € (raccordement au réseau).

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

S.ROUSSIN demande si cette participation est en complément de la Taxe d'Aménagement ?

C.FOROT : oui.

W.AUGUSTE : lorsque la commune réalise des travaux de réseau d'assainissement, les personnes qui deviennent raccordables, doivent se raccorder au réseau. Pour certains, il convient de prévoir une servitude de passage sur des propriétés riveraines. Des dérogations à cette obligation de raccordement sont prévues par la loi.

Y.ARMAND : le montant de la taxe d'assainissement est largement au-dessous du coût d'un système d'assainissement autonome.

4. ACQUISITION FAUCHEUSE-DEBROUSSAILLEUSE ET TRACTEUR STANDARD

Le matériel communal nécessaire à l'entretien des abords des chemins et fossés communaux s'avère obsolète et il convient d'acquérir de nouveaux engins plus performants, en l'occurrence un tracteur et une faucheuse-débroussailleuse.

Considérant que les travaux entrepris sur la commune sont rendus nécessaires sur tout le territoire communal en matière de lutte contre la défense incendie

Considérant la proposition financière intéressante de la SOCIETE NOREMAT pour une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé déporté DEXTRA M54 et ses accessoires, au prix de 31.780 € HT soit 38.136 € TTC

Considérant la proposition financière des ETS VIAU pour un tracteur standard d'occasion marque NEW HOLLAND, au prix de 33.500 € HT soit 40.200 € TTC déduction faite de la reprise du tracteur RENAULT ERGOS avec épareuse, au prix de 4.000 €,

Madame le maire propose l'achat de ces engins aux conditions détaillées ci-dessus, et informe qu'il conviendra de souscrire un prêt auprès d'un organisme bancaire pour financer cet investissement.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

S.ROUSSIN précise quelques renseignements techniques sur ce matériel. Il s'agit d'un tracteur d'occasion performant, avec un bras articulé au lieu d'un bras central, qui permet de travailler sur le côté, facilité de manipulation.

C'est un outil qui permettra aussi d'évoluer vers d'autres utilisations : brosse pour balayer les chemins (tous les chemins sur la commune), nettoyer des abords avec lamier.

5. AMENDES DE POLICE DEMANDE DE SUBVENTION 2021

La commune peut obtenir une aide financière du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME, au titre des amendes de police 2021, dédiée aux petits aménagements de sécurité (panneaux signalisation, ralentisseurs...).

Le devis établi par la société VIRAGES s'élève à la somme de 911.40 € HT soit 1.093.68 € TTC pour l'achat de panneaux. Il convient donc de solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme, et autoriser Mme le maire à signer tous les documents administratifs et financiers liés à ce dossier.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

W.AUGUSTE précise que nous sollicitons une subvention chaque année en fonction de nos besoins.

6. EQUIPEMENTS NUMERIQUES ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Gouvernement a présenté un plan de relance – continuité pédagogique, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement.

Dans ce cadre, le plan de relance comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi, assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire.

L'objectif est d'équiper les écoles avec des équipements mobiles dont le nombre est fonction de la configuration des locaux et des usages envisagés par les équipes pédagogiques.

Une subvention de l'Etat peut être allouée, le financement subventionnable **par classe étant plafonné à 3.500 €**. Pour être éligible, la **dépense minimale engagée pour chaque école devra s'élever à 3.500 €**.

Considérant la création d'une 5^{ème} classe dès la rentrée prochaine de septembre 2021 dans notre école communale, il convient d'équiper cette dernière et de remplacer et/ou renforcer le matériel numérique obsolète, pour les autres classes.

Un devis établi par MICRO PASSION s'élève à la somme totale de 3.626.67 € HT pour l'achat :

-un vidéo projecteur – un support plafond – un écran mural électrique – un PC portable – un tableau interactif.

Accord du conseil municipal pour l'achat de ce matériel à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

CFOROT précise que cette demande de subvention nous est apparue opportune pour équiper notre 5^{ème} classe nouvellement créée. Nous sommes sollicités chaque semaine pour d'éventuelles aides dans le cadre de la relance économique post-pandémie mais ne pouvons répondre à toutes les propositions, nous restons contraints par notre budget.

7. DELIBERATION MODIFICATIVE DES LOYERS PROFESSIONNELS BUDGET IMMEUBLE AUBERGE

Considérant les délibérations du conseil municipal N° DE-2020-014 du 5/5/2020 et N° DE-2020-096 du 16/11/2020 décidant une exonération du paiement des loyers aux professionnels locataires de la commune, pour les mois de MAI 2020 et DECEMBRE 2020, pour : RESTAURANT SIDOINE – LS COIFFURE – MEL ESTHETIQUE – PHARMACIE – BOULANGERIE, Cette décision était motivée par la fermeture de leur établissement, compte tenu des contraintes liées à la situation sanitaire.

Or, à la demande de Madame la Trésorière de ST PAUL 3 CHATEAUX (Trésor Public), il convient de modifier le terme « exonération » **par remise gracieuse**.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

8. MAISON DE SANTE : CHOIX ASSISTANT MAITRISE D'OUVRAGE (ARCHITECTES)

Madame le maire rappelle le projet de maison de santé engagé depuis 2019.

Afin pallier au prochain départ en retraite du médecin du village, les élus ont commencé à réfléchir à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire qui regroupe en un même lieu des professionnels de santé (médecin, paramédical) et accueille des étudiants en formation. Plusieurs professionnels de santé se sont positionnés pour intégrer cette future maison de santé.

Les élus ont sollicité le CAUE pour une réflexion préalable en amont de ce projet afin de préciser en lien avec le chargé de mission départemental les conditions d'agrément d'une maison de santé, de définir les besoins des professionnels de santé et de commencer à construire un plan de financement.

Avec l'appui du CAUE, la commune a ensuite élaboré un cahier des charges et effectué une consultation selon une procédure adaptée, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment. L'objet du marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment est le suivant :

-mission de base, avec VISA ou EXE

-missions complémentaires :

-schéma d'organisation globale du secteur des combettes

-étude comparative sur le choix d'énergie

-simulation thermique dynamique (STD) en phase APS (réactualisée en phase APD)

-ordonnance, pilotage et coordination des travaux (OPC)

-production de notices (notice d'utilisation à destination des usagers, notice d'entretien et de maintenance à destination des gestionnaires) et animations de réunions de sensibilisation et d'information avec les futurs usagers.

14 dossiers de candidatures ont été analysés et 3 candidats ont été admis à présenter une offre.

Après un entretien avec chacun des candidats et une négociation, le groupement BILOBA (mandataire) BETENAT, ADUNOT et Dbvib consulting, a été classé premier sur les trois candidats admis à présenter une offre.

L'offre financière du groupement pour un montant des travaux estimé à 1 000 000 € HT est la suivante :

-mission de base avec VISA 95.000 € HT

-mission de base avec EXE 116.120 € HT

-mission complémentaire 1 : schéma d'organisation

De la place des combettes 3.000 € HT

-mission complémentaire 2 et 3 : étude comparative sur le choix

D'énergie et simulation thermique dynamique (STD) 2.800 € HT

-mission complémentaire 4 : OPC 8.000 € HT

-mission complémentaire 5 : production de notices et animations

De réunions de sensibilisation et d'information 2.000 € HT

Accord du conseil municipal à l'unanimité :

-attribution du marché de maîtrise d'œuvre en bâtiment au groupement BILOBA pour la mission de base EXE d'un

montant total de 116.120 € HT, les missions complémentaires seront validées en fonction des besoins.

-autorise le maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rattachant.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT rappelle que sur les 14 candidatures 3 candidats ont été retenus par rapport à leur approche sensible pour le site de ST RESTITUT.

Y.ARMAND : les 3 candidats retenus avaient des approches qui nous semblaient intéressantes, ils avaient bien pris en compte la qualité du village, intégration de la pierre, les différences liées à l'emplacement fortement conseillé par l'ABF. Enjeux particuliers notamment les différences de niveaux, la place des combettes sur du remblai, les esquisses proposées étaient très intéressantes.

Cela a été très compliqué de faire un choix.

Dans le choix des propositions, le CAUE et le CEDER nous ont accompagnés dans ce dossier.

C.FOROT : nous avons choisi l'équipe qui nous semblait avoir dans son intention architecturale une intégration intéressante dans le paysage, en harmonie avec le bâti existant du village. Nous allons pouvoir désormais travailler avec l'ABF sur la base de cette intention.

Démarrage : phase administrative permis de construire en 2021, début construction en 2022, possible ouverture début 2023.

Il convient de lancer les appels d'offres, le planning prévisionnel peut changer.

W.AUGUSTE : nous pouvons nous féliciter du cabinet médical avec 2 médecins sur la commune et 1 infirmière.

Le Docteur Zoé DAGNIAUX : ouverture le 8 avril 2021.

L'infirmière Karine BARDET : ouverture du cabinet depuis début mars.

C'est valorisant pour nous, élus, de voir aboutir les projets : on répond ainsi à la demande des administrés avec un service rendu.

9. QUESTIONS DIVERSES

Y.ARMAND : obligations de débroussaillage : prochaine réunion le 9 avril 2021 14h place des combattes.
Des contrôles de la DDT sont prévus en mai/juin, mais la mairie n'est pas informée des dates programmées.

W.AUGUSTE : Dossiers traités avec Y.ARMAND concernant le Schéma Directeur Eau Potable et le Schéma Directeur Assainissement. On identifie tous les défauts, on a travaillé sur les cahiers des charges, la procédure va démarrer. Les dossiers de demandes de subventions seront validés prochainement auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Une rencontre a eu lieu avec les services techniques de ST PAUL pour la station d'épuration (STEP). Aujourd'hui, des problèmes de collecte de lingettes perturbent sensiblement l'ensemble du réseau. Il faut rappeler l'**interdiction** de jeter des lingettes dans les toilettes.

Une communication sera faite auprès des administrés de la commune afin d'être très vigilant sur ce problème.

S.MEARY : une nouvelle association est créée sur la commune : « LE BOUCAN » (animations diverses).
Au total 22 associations sur la commune à ce jour.

La séance est levée à 18H30.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : **C.FOROT**

